

**PROCES-VERVAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SÉANCE ORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2026.**

Convocation et affichage : le 22 avril 2026.
Conseillers en exercice : 11 ; Présents : 09 ; Votants : 09

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée le vingt-deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Jacky LÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Mrs CARMENT, BUREAU, LEVEQUE, DELIGNY, Mmes VANDERMEERSCH, DUTILLOY, THAURIN, CAUCHOIS.

Absents excusés : M. GIGNON, Mme DOMONT

Lesquels forment le quorum et la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. BUREAU est élu pour remplir cette fonction de secrétaire.

Aucune remarque n'est relatée sur la présentation du procès-verbal des délibérations en date du 1^{er} avril 2026.

Le procès-verbal des délibérations en date du 1^{er} avril 2026 est approuvé et arrêté.

M. Le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Les membres acceptent.

Ordre du jour :

- N°2026/015 – Compte Financier Unique 2025,
- N°2026/016 – Affectation du résultat,
- N°2026/017 – Taxes communales 2026,
- N°2026/018 – Budget Primitif 2026,
- N°2026/019 - Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – constatation d'un défaut d'amortissement des immobilisations
- N°2026/020 – Ajustement comptable – opérations sous mandat – Travaux voiries départementales – opération n°123 – exercice 2017/2019
- N°2026/021 – Désignation des référents déontologues des élus du CDG76
- N°2026/022 – Désignation des référents pour le comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques »
- N°2026/023 – Désignation des commissaires pour la CCID
- N°2026/024 – Devis entretien des espaces verts et de la voirie 2026
- N°2026/025 – Tarifs pour le columbarium, les cavurnes et la dispersion des cendres
- N°2026/026 – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026
- N°2026/027 – Participation financière au SIVOS du Bas Bray 2026

Délibération : 2026/015

Objet : Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le résultat de la situation financière pour l'année 2025 avec un excédent de fonctionnement de 87 961,29€, un déficit d'investissement de 167 356,84€ et un excédent des Restes à Réaliser (RAR) de 13 800,00€,

Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. M. BUREAU prend la présidence de la séance.

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide**, à l'unanimité, d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2025 selon les termes cités ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération : 2026/016

Objet : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026-015 en date du 29 avril 2026 approuvant le CFU 2025,

Considérant les résultats cumulés en fonctionnement et en investissement ci-dessous ainsi que l'excédent des RAR :

	Résultat ex 2024	Résultats ex 2025	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultats
Investissement	105 134,90€	- 167 356,84€	- 62 221,94€
Fonctionnement	542 344,08€	87 961,29€	630 305,37€

↳ **Excédent de fonctionnement global :** 630 305,37 €

Affectation obligatoire au c/1068 : 48 421,94 €

Solde disponible affecté comme suit :

**Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement
au c/002 :** 581 883,43 €

Total affecté au c/1068 :

48 421,94 €

↳ Excédent d'investissement à reporter au c/001 :

62 221,94 €

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter l'affectation du résultat selon les conditions ci-dessus.
- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : 2026/017

Objet : Taxes communales 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les taxes communales votées en 2025,

Considérant les taxes communales de 2025 suivantes :

- Taxe Foncière (bâti) : 33,87%
- Taxe Foncière (non bâti) : 20,00%
- CFE : 11,84%
- Taxe d'habitation : 12,95%

Considérant la baisse des dotations de l'Etat chaque année,
Considérant le résultat du Compte Financier Unique 2025,
Considérant la possibilité de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et autres,

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes communales pour 2026,
- **Décide**, à l'unanimité, de voter les taxes communales 2026 de la manière suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) : 33,87%
 - Taxe Foncière (non bâti) : 20,00%,
 - CFE : 11,84%,
 - Taxe d'habitation : 12,95%.
- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : 2026/018

Objet : Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026-015 en date du 29 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n°2026-016 en date du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2026-017 en date du 29 avril 2026 approuvant le vote des

taxes communales 2026,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2026 selon les conditions ci-dessous :

- Fonctionnement : Dépenses : 798 583,43€
 Recettes : 798 583,43€

- Investissement : Dépenses : 303 549,10€
 Recettes : 303 549,10€

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide**, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2026.
- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : 2026/019

Objet : Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – constatation d'un défaut d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le tome I – Titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2015-05 du 18 octobre 2012,

Considérant qu'il y a obligation pour les communes de moins de 3500 hbts de procéder aux amortissements des comptes 204x. « Subventions d'équipements versés »

Considérant que l'état de l'actif fait apparaître qu'une fiche d'inventaire numérotée « 1ER-11 TRANCHE/116 » a été enregistrée sur l'exercice 2016 pour la somme de 18.759,79€.

Considérant que des amortissements ont été adoptés sur une période de 5 ans et qu'il a été constaté comptablement des amortissements pour la somme de 18.755,95€.

Considérant qu'au regard des arrondis, il reste à amortir la somme de 3,84€ alors que le bien devrait être totalement amorti depuis 2021.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit réglementairement que ce type de correction peut être acté par prélèvement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par opération d'ordre non budgétaire

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser la régularisation des amortissements non constatés pour la somme de 3,84€,
- **Décide** d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune, par opération d'ordre non budgétaire, pour acter la régularisation suivante :

Constatation du solde des amortissements de la fiche « 1ER-11 TRANCHE/116 » :
Dt 1068 / Crédit 2804182 pour 3,84€.

- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : 2026/020

Objet : Ajustement comptable – opérations sous mandat – Travaux voiries départementales – opération n°123 – exercice 2017/2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales
Vu le tome I – Titre V chapitre 2 de l’instruction M57,

Considérant que la commune de Bures en Bray a signé en 2017 une convention avec le département de la Seine Maritime pour engager des travaux de sécurisation routière sur la voirie départementale et communale.

Considérant que la commune de Bures en Bray en tant que mandataire a opéré le règlement de l’intégralité des études et travaux auprès des entreprises intervenant sur le projet, le Département de la Seine Maritime venant compenser financièrement en partie les travaux relevant de sa compétence (voirie départementale).

Considérant au regard de l’instruction M57 que les écritures comptables relatives aux travaux réalisés sur le sol d’autrui sont suivis aux comptes de tiers 458x « Opérations sous mandat ».

Considérant que les dépenses engagées sont suivies aux comptes 4581x et les recettes encaissées aux comptes 4582x et qu’au final, lors de la clôture de l’opération, le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recette 4582 doivent être soldés par opération d’ordre non budgétaire.

Considérant que l’opération susmentionnée est close depuis l’exercice 2019 et qu’il subsiste une discordance entre les montants inscrits comptablement aux comptes 4581123 et 4582123, empêchant de fait de clôturer cette opération.

Considérant qu’au regard du montant total des travaux et de la clé de répartition retenue à l’époque (57 % département / 43 % commune), il peut être acté une régularisation des écritures par la constatation des opérations suivantes (cf. tableau annexé) :

Constatation du solde de travaux relevant de la voirie communale

Mandat au compte 21538-041 pour 10.456,50€ (n° inventaire « 114ROUTE/123 »)

Titre au compte 4582123-041 pour 10.456,50€

Constatation de la participation communale aux travaux relevant de la voirie départementale

Mandat au compte 204182-041 pour 112.765,55€

Titre au compte 4582123-041 pour 112.765,55€

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d’autoriser la régularisation des écritures pour la somme globale de 123.222,05 euros en dépenses et recettes d’investissement
Dit que les crédits budgétaires correspondant seront inscrit au budget primitif 2026
- **Décide** d’autoriser la régularisation des écritures comptables tel qu’il est mentionné ci-dessus à savoir :
Dt 21538 / Ct 4582123 pour la somme de 10.456,50€ (opérations d’ordre budgétaire)
Dt 204182 / Ct 4582123 pour la somme de 112.765,55€ (opération d’ordre budgétaire)

Délibération : 2026/021

Objet : Désignation des référents déontologues des élus du CDG76.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d’un statut de l’ élu local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

Vu l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale

prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Considérant qu'à ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Considérant que les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser

directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Considérant que les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- **Décide** d'autoriser le Conseil Municipal à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Délibération : 2026/022

Objet : Désignation des référents pour le comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques ».

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal par les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu l'installation des membres dans leurs fonctions,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la nécessité de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour représenter la commune,

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** de nommer les référents pour le comité de pilotage du site Natura2000 « Bassin de l'Arques » de la manière suivante :
 - **Référent titulaire : M. Fabrice BUREAU**
 - **Référent suppléant : M. Jérôme LEVEQUE**
- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : 2026/023

Objet : Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal par les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu l'installation des membres dans leurs fonctions,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la nécessité de nommer des commissaires pour la CCID à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** de nommer les commissaires suivants :

M. Jacky LÉVÊQUE, M. Pascal CARMENT, Mme Vanessa VANDERMEERSCH, Mme Magali CAUCHOIS, M. Fabrice BUREAU, Mme Stéphanie DUTILLOY, Mme Estelle THAURIN, M. Florent GIGNON, M. Jérôme LEVEQUE, Mme Evelyne DOMONT, M. David BOITEZ, M. Wilkins WARWICK, Mme Corinne LEGROS, Mme Line BONNAIRE, Mme Patricia SIMON, Mme Céline VATIGNIEZ, Mme Sophie OGIER, Mme Cécile MORTAIGNE, M. Damien LANGLOIS, Mme Fanny HOUZARD, Mme Carole PACE-FLORK, M. Anthony GALLIER, M. Michel TRE-GOUET, M. Daniel CAUCHOIS.

- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : 2026/024

Objet : Devis entretien des espaces verts et de la voirie 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'entretien des espaces verts en 2025 par l'entreprise Eawy Parcs et Jardins,

Vu l'étendue des espaces verts sur le territoire communal sauf les chemins ruraux,

Vu le montant du devis de cette entreprise pour l'année 2026 pour la prestation de services,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la nécessité de continuer à entretenir les espaces verts par une entreprise spécialisée,

Considérant qu'une entreprise en auto-entrepreneuse existe à proximité de notre commune,

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'accepter les travaux d'entretien des espaces verts 2026 par deux entreprises spécialisées dans les espaces verts qui effectueront les travaux pendant 3-4 mois de l'année chacune,
- **Décide** d'accepter les travaux de fauchage des talus par une entreprise ayant une épaveuse,
- **Décide** d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les devis si nécessaire et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : 2026/025

**Objet : Tarifs pour le columbarium, les cavurnes
et la dispersion des cendres.**

Le Conseil Municipal,

Vu la présence de cavurnes dans le cimetière communal,
Vu la présence de cases dans le columbarium dans le cimetière communal,
Vu les tarifs actuels des concessions du cimetière communal,

Considérant les éléments ci-dessus,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'ensemble des concessions dans
le cimetière,
Considérant le manque d'éléments supplémentaires,

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** de reporter cette décision à une date ultérieure.

Délibération : 2026/026

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122 du CGCT,
Vu l'article L47 du Code des Postes et des communications électroniques,
Vu l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le
montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à
l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation
du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public par les opérateurs de
télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée
de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le
permissionnaire,

Considérant que le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour
occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème
suivant :

- Pour les infrastructures souterraines par km et par artère (fourreau contenant ou
non des câbles ou câbles en pleine terre) : 48,65€
- Pour les infrastructures aériennes par km et par artère (ensemble de câbles tirés
entre deux supports) : 64,87€
- Pour les autres installations par m² au sol : 32,44€.

Après en avoir débattu et délibéré,

Voix : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide**, à l'unanimité, d'approuver les montants de la redevance pour occupation
du domaine public routier pour l'année 2026 soit un montant total de 346,40€,
- **Décide**, à l'unanimité, d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les
documents relatifs à ce dossier.

Objet : Participation financière 2026 au SIVOS du Bas Bray.

Le Conseil Municipal,

Vu le regroupement de la commune avec le SIVOS du Bas Bray,
Vu la gestion de l'école de la commune par le SIVOS du Bas Bray,
Vu la participation financière de la commune vers le SIVOS depuis de nombreuses années,

Considérant les éléments ci-dessus,
Considérant la contribution communale pour 2026 pour un montant de 45 191,00€,

Après en avoir débattu et délibéré,
Voix : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'approuver la participation financière 2026 d'un montant de 45 191,00€ envers le SIVOS du Bas Bray,
- **Décide** d'inscrire la participation au Budget Primitif 2026 au compte 65568.

Questions et informations :

- 1) M. CARMENT informe qu'il a commandé les fleurs aux « Serres de l'Yères » : il y aura beaucoup de vivaces. Il va chercher les fleurs le 11 mai 2026.
- 2) M. LÉVÊQUE informe du départ en retraite de notre factrice prochainement.
- 3) M. LÉVÊQUE souhaite remettre aux normes l'électricité du presbytère.
- 4) La ventilation double-flux de la salle des fêtes ne fonctionne plus.
- 5) Il est décidé d'installer deux tables de pique-nique autour du terrain de pétanque.
- 6) Une gerbe de fleurs sera déposée pour le 8 mai 2026.
- 7) M. LÉVÊQUE informe qu'une porte de la salle des fêtes a fait l'objet d'une tentative de cambriolage. Une plainte a été déposée, une déclaration auprès de notre assureur a été faite.
- 8) Prochains conseils municipaux : le 5 juin 2026 pour les élections sénatoriales et le 1^{er} juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 AVRIL 2026.**

Étaient présents : Mrs LÉVÊQUE, BUREAU, CARMENT, LEVEQUE, DELIGNY, Mmes VANDERMEERSCH, DUTILLOY, THAURIN, CAUCHOIS.

- N°2026/015 – Compte Financier Unique 2025,
- N°2026/016 – Affectation du résultat,
- N°2026/017 – Taxes communales 2026,
- N°2026/018 – Budget Primitif 2026,
- N°2026/019 - Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – constatation d'un défaut d'amortissement des immobilisations
- N°2026/020 – Ajustement comptable – opérations sous mandat – Travaux voiries départementales – opération n°123 – exercice 2017/2019
- N°2026/021 – Désignation des référents déontologues des élus du CDG76
- N°2026/022 – Désignation des référents pour le comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques »
- N°2026/023 – Désignation des commissaires pour la CCID
- N°2026/024 – Devis entretien des espaces verts et de la voirie 2026
- N°2026/025 – Tarifs pour le columbarium, les cavurnes et la dispersion des cendres
- N°2026/026 – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026
- N°2026/027 – Participation financière au SIVOS du Bas Bray 2026

Le Maire,
Jacky LÉVÊQUE



Le secrétaire de séance,
M. Fabrice BUREAU



